

## COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

## ARRÊTÉ N° PM145/2024

**OBJET :** Règlementation du stationnement  
Forum des associations  
Parking de la halle

---

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

**VU** le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

**VU** le code de la route ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

**VU** la demande du service « Animations, fêtes et cérémonies », en date du 15 juillet 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'aura lieu le forum des associations sous la halle ;

**CONSIDERANT** qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers et celle des organisateurs ;

**CONSIDERANT** que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

## A R R Ê T É

**ARTICLE 1 :** Le samedi 7 septembre 2024, de 7h00 à 14h00, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking de la halle (côté rue Finale en Emilie et contre le bâtiment) sauf les 2 places réservées au rechargement des véhicules électriques.

**ARTICLE 2 :** Une signalisation appropriée sera installée par les services communaux.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats de la manifestation 48 heures avant son début.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- le responsable du centre technique municipal,
- au service Animations, fêtes et cérémonies, vie associative et sportive.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 18 juillet 2024

Bernard ROMIER, Maire

Acte publié le

26 JUIL. 2024

